

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

Nombre de membres

en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

PV de la séance du mercredi 15 juin 2016 à 20h30

L'an deux mille seize et le 15 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)

Sont présents: Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE, Patricia SEGALA,

Représentés: Jean-Marc FAUREL par Patricia SEGALA

Excusés: Anna VILLEPONTOUX, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL

Absents:

Secrétaire de séance: Jean OBERLE

Ordre du jour :

- 1-Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Intervention du Capitaine de Corvette Laurent BOUQUIN ;
- 2-Programme n°134 - Réhabilitation du Moulin à vent de GIGNAC : Acceptation de la subvention de l'Association "Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac" ;
- 3-Programme n°136 - Sécurité du Bourg de GIGNAC - Dossier complémentaire à la demande de subvention au titre des Amendes de police : Décision modificative au BP 2016 ;
- 4-Programme n°132 - Verger conservatoire : Décision modificative au BP 2016 ;
- 5-Programme n°133 - Equipement en matériels informatiques pédagogiques pour l'Ecole de GIGNAC : Acceptation de la subvention de l'Association des Parents d'Elèves ;
- 6-Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves : Décision modificative au BP 2016 ;
- 7-Projet Urbain Participatif (PUP) « La Bélonie » :
 - a-Signature d'une convention PUP pour le raccordement électrique du terrain appartenant à M. & Mme LESTERLIN sis au lieu-dit "La Bélonie" cadastré section section H n° 302 -304 et 306 ;
 - b-Opération 37220ER : Extension électrique zone PUP «La Bélonie» pour M. & Mme LESTERLIN ;
 - c-Programme n°130 PUP : Décision modificative au BP 2016 ;
- 8- Budget des logements locatifs - Demande des locataires du logement rue Pierre Cérou pour la gratuité du loyer du mois de juin 2016 en contre partie des travaux réalisés ;
- 9-Divers

En début de séance Monsieur le Maire propose et le conseil municipal réalise une minute de silence pour honorer les deux policiers assassinés à leur domicile.

1-Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Intervention du Capitaine de Corvette Laurent BOUQUIN

Le conseil municipal acte la réalisation d'un PCS sur la commune.

Désignation du référent pour l'élaboration du PCS : M. Christian Valon.

Désignation de nouveaux membres.

2-Programme n°134 - Réhabilitation du Moulin à vent de GIGNAC : Acceptation de la subvention de l'Association "Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac"

Considérant que l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac » dans le cadre de l'objet de son association a décidé de verser à la commune de GIGNAC la somme de 55 000.00€ destinée à financer une partie des travaux de réhabilitation du Moulin à vent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte le don de l'association « Lo Patrimoni et les Amis du Moulin de Gignac » d'un montant de 55 000.00€ destiné à financer une partie des travaux de réhabilitation du Moulin à vent,
- dit que ce don sera affecté au programme n°134 - Réhabilitation du Moulin à vent comme subvention d'investissement à l'article 1328.

3-Programme n°136 - Sécurité du Bourg de GIGNAC - Dossier complémentaire à la demande de subvention au titre des Amendes de police : Décision modificative au BP 2016

a- Aménagement de sécurité du Centre Bourg - Dossier complémentaire de demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016_21_03_1504 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité du Centre Bourg.

Il rappelle que le coût était évalué à 11 500.00€ TTC

Il précise qu'un dossier complémentaire pour la pose de deux ralentisseurs en enrobé et la signalisation correspondante pour un montant estimé à 3 000.00€ HT a été transmis au conseil départemental et que celui-ci peut être subventionné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve le projet complémentaire relatif aux divers aménagements de sécurité estimé à 3 000.00€,
- sollicite une aide pour ce complément au titre du produit « des amendes de police » destiné à permettre aux communes de financer des opérations d'aménagement de sécurité.

b-Vote de crédits supplémentaires sur le programme n°136 - Sécurité du Bourg de GIGNAC

Décision modificative n°1/2016

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-3000.00
023	Virement à la section d'investissement		3000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
21578 - 136	Autre matériel et outillage de voirie		3000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	3000.00	
TOTAL :		3 000.00	3 000.00

TOTAL :		3 000.00	3 000.00
----------------	--	-----------------	-----------------

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4-Programme n°132 - Verger conservatoire : Décision modificative au BP 2016

Vote de crédits supplémentaires sur le programme n°132 - Création d'un verger conservatoire

Décision modificative n°2/2016

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-1000.00
023	Virement à la section d'investissement		1000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2128 - 132	Autres agencements et aménagements		1000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1000.00	
TOTAL :		1 000.00	1 000.00
TOTAL :		1 000.00	1 000.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5-Programme n°133 - Equipement en matériels informatiques pédagogiques pour l'Ecole de GIGNAC : Acceptation de la subvention de l'Association des Parents d'Elèves

Considérant que l'Association des Parents d'Elèves a décidé de verser à la commune de GIGNAC la somme de 2 338.74€ destinée à participer au financement des équipements en matériels informatiques pédagogiques pour l'école primaire maternelle de Gignac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-accepte le don de l'Association des Parents d'Elèves d'un montant de 2 338.74€ destiné à participer au financement des équipements en matériels informatiques pédagogiques pour l'école primaire maternelle de Gignac.

-dit que ce don sera affecté au programme n°133 - Equipements en matériels informatiques pédagogiques pour l'école comme subvention d'investissement à l'article 1328.

6-Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves : Décision modificative au BP 2016

a- Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Mme BRECY Patricia directrice et enseignante à l'école de Gignac.

Il propose de participer au cadeau de départ à la retraite acheté par l'Association des Parents d'Elèves à hauteur de 500.00€ et par conséquent de verser en compensation à l'association une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-décide de participer au cadeau de départ à la retraite pour Mme BRECZY Patricia pour un montant de 500.00€,

-sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves,

-autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

b- Décision modificative au BP 2016

Décision modificative n°4/2016

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-500.00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		500.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7-Projet Urbain Participatif (PUP) « La Bélonie » :

a-Signature d'une convention PUP pour le raccordement électrique du terrain appartenant à M. & Mme LESTERLIN sis au lieu-dit "La Bélonie" cadastré section section H n° 302 -304 et 306

Monsieur le Maire expose que suite à la mise en application de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (loi S.R.U.) du 13 novembre 2000 le Conseil Municipal a institué sur le territoire de la commune, le 20 septembre 2001 le régime de participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux conformément aux articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme. Postérieurement à la loi S.R.U., la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 a créé les conventions de projet urbain partenarial en introduisant un nouvel article L 332-11-3 dans le code de l'Urbanisme.

Vu le devis de la Fédération Départementale d'électricité de Lot, d'un montant de 8 900.00€ HT avec une participation communale maximale nette de charge d'un montant de 2 900.00€.

Considérant que les articles du Code de l'Urbanisme et la délibération du Conseil municipal susvisés autorisent à mettre à la charge du propriétaire le coût des travaux de raccordement au réseau,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'engager la réalisation des travaux de raccordement électrique dont le montant de la participation communale maximale s'élève à 2 900.00€ correspondant aux travaux d'alimentation pour desservir les terrains sis au lieu-dit « La Bélonie » appartenant à :

- **Monsieur et Madame LESTERLIN Max et Bernadette, terrain cadastré section H n°302, n°304 et n°306**

-de mettre cette participation à la charge du propriétaire et signer la convention PUP présentée en annexe ;

-et de préciser qu'en application de l'article L 332-11-3 le régime des conventions de projet urbain

partenarial est susceptible de s'appliquer sur le territoire communal.
Il convient d'en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-décide d'engager la réalisation des travaux de raccordement électrique dont le montant de la participation communale maximale s'élève à 2 900.00€ correspondant aux travaux d'alimentation pour desservir les terrains sis au lieu-dit « La Bélonie » appartenant à :

- **Monsieur et Madame LESTERLIN Max et Bernadette, terrain cadastré section H n°302, n°304 et n°306**

-décide de mettre le coût des travaux à la charge du propriétaire pour un montant de 2 900.00€ et signer la convention PUP présentée en annexe ;

-décide de préciser qu'en application de l'article L 332-11-3 et d'une façon générale, le régime des conventions de projet urbain partenarial est susceptible de s'appliquer sur le territoire communal.

b-Opération 37220ER : Extension électrique zone PUP «La Bélonie » pour M. & Mme LESTERLIN

Monsieur le Maire, présente le projet de raccordement électrique cité en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- approuve le projet de raccordement réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

- souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

- s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2 900.00€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

c-Programme n°130 PUP : Décision modificative au BP 2016

Vote de crédits supplémentaires sur le programme n°130 - PUP (Projet Urbain Participatif)

Décision modificative n°3/2016

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2041581 - 130	Autres grpts-Biens mob., mat. et études		2 900.00
1346 - 130	Participat° voirie et réseaux non transf	2 900.00	
TOTAL :		2 900.00	2 900.00

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8- Budget des logements locatifs - Demande des locataires du logement rue Pierre Cérou pour la gratuité du loyer du mois de juin 2016 en contrepartie des travaux réalisés

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M. VIGNET Morgan et Mme FOUCAUD Marie, nouveaux locataires du logement rue Pierre Cérou pour la gratuité d'un mois de loyer en contrepartie des travaux réalisés.

Il précise que les locataires ont réalisé des travaux de peinture des murs et des plafonds ainsi que la réfection du sol du séjour dans le logement et que la collectivité a financé l'achat des fournitures sur le budget des logements locatifs.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder aux locataires la gratuité du loyer du mois de juin 2016 en contrepartie des travaux réalisés dans le logement.

le conseil municipal après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-décide d'accorder à M. VIGNET Morgan et Mme FOUCAUD Marie, locataires du logement rue Pierre Cérou, la gratuité du loyer du mois de juin 2016 pour un montant de 509.00€ en contrepartie des travaux réalisés dans le logement.

9- Divers

9.1- Travaux d'éclairage public liés à la tranche 3 de l'enfouissement des réseaux - Avenant au marché avec la SARL EPEG

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marchés conclus avec la SARL EPEG en date du 27/11/2015,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec la SARL EPEG dans le cadre des travaux d'éclairage public liés à la tranche 3 de l'enfouissement des réseaux.

Marché initial du 27/11/2015 - montant : 38 522.50€ HT

Avenant n° 1 - montant : 6 907.25€ HT

Nouveau montant du marché : 45 429.75€ HT

Objet : Travaux supplémentaires

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

9.2-Réhabilitation du Moulin à vent de GIGNAC - Complément d'information sur le marché à procédure adaptée avec l'entreprise Tournée du Coq

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la validation du choix de la commission d'appel d'offres pour la réhabilitation du Moulin à vent de GIGNAC.

Il précise que le marché à procédure adaptée avec l'entreprise Tournée du Coq - Lot 1 (unique) : charpente et mécanisme de meunerie - comprend :

-les travaux prévus en tranche ferme par le cahier des charges pour un montant de 68 689.93€ HT soit 82 427.92€ TTC,

-les travaux optionnels pour un montant de 19 736.00€ HT soit 23 683.20€ TTC.

Le coût total du marché s'élève à 88 425.93€ HT soit 106 111.12€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

-valide le montant du marché à procédure adaptée avec l'entreprise Tournée du Coq à 88 425.93€ HT soit 106 111.12€ TTC.

9.3 - Informations relatives à la signature de la convention pour la restauration du Moulin de GIGNAC

9.4 - Contrat d'assistance et de maintenance des matériels informatiques et pédagogiques :

Devis d'Amédia collectivité : 1 164.00 € HT par an. Négociation à voir avec les deux communes ou un autre opérateur.

9.5- Présentation de devis**9.6- Point sur les travaux****9.7- Adhésion 2016 à la Fondation du patrimoine**

Le conseil municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

9.8- Gignac info

Distribution semaine 26.

9.9- Bienvenue à Gignac - spécial accueil

La version actuelle sera envoyée à tous les conseillers pour mise à jour.

9.10- Subvention exceptionnelle à l'association St Hubert Gignacoise

On attend des explications complémentaires.

9.11- Soutien à la candidature de Paris et de la France au JO 2024

Le conseil municipal autorise le maire à soutenir la candidature de Paris.

9.12- Achat d'un broyeur : subvention du SYDED pour un montant de 500€ (décision à prendre avant novembre 2016)

Le conseil municipal considère que cet achat n'est pas prioritaire.

9.13- Compte rendu de la réunion Cauvaldor de ce jour par M. Moinet**9.14- L'ADASEA et la fin de l'utilisation des produits phytosanitaire**

Une réunion se tient à Luzech le 16 juin 2016.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 juillet à 20h30

